



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 10 septembre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 13 septembre 2021

N° 21-08-12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2021

OBJET :

**Admission en non-valeur
– Exercice 2021.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance :** 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER
- Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Guy BERNE –
Geneviève NIGAY – Régine CHEVALLIEZ – Edith
CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-
Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE –
Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE
ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT –
Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL –
Aurélié DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jacques DECHANDON à Philippe DENIS – Gérard
ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Christian BECUWE à
Mireille PAULET - Suzanne BOICHON à Daniel
DUCROS - Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE.

Membre absent :

André HUBERT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210909-21-08-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 10/09/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

ADMISSION EN NON VALEUR – EXERCICE 2021

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, informe les élus du conseil municipal que la commune a été saisie, le 23 juillet 2021, d'une demande d'admission en non-valeur par le Comptable Public pour des titres de recettes du budget de la commune.

Les produits irrécouvrables sont répartis, comme suit :

- Exercice 2015 pour une valeur de 6,79 €
- Exercice 2019 pour une valeur de 0,03 €

Les produits sont arrêtés au 22 juillet 2021 à la somme de 6,82 € (six euros et quatre-vingt-deux centimes).

Le motif d'irrécouvrabilité invoqué est le suivant : les sommes restant dues sont inférieures au seuil de poursuite.

Le motif n'appelle aucune observation de la part de la commune.

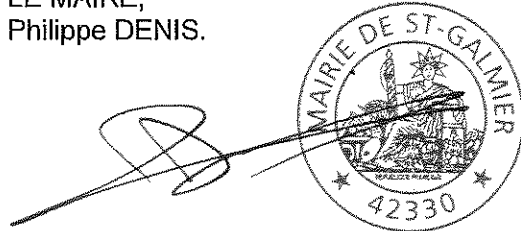
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur l'état présenté par la trésorerie, soit la somme de 6,82 € (six euros et quatre-vingt-deux centimes).
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé au budget principal, chapitre 65, article 6541 créances admises en non-valeur.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 septembre 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210909-21-08-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 10/09/2021